



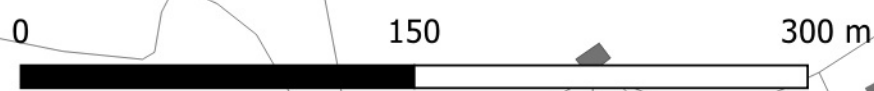
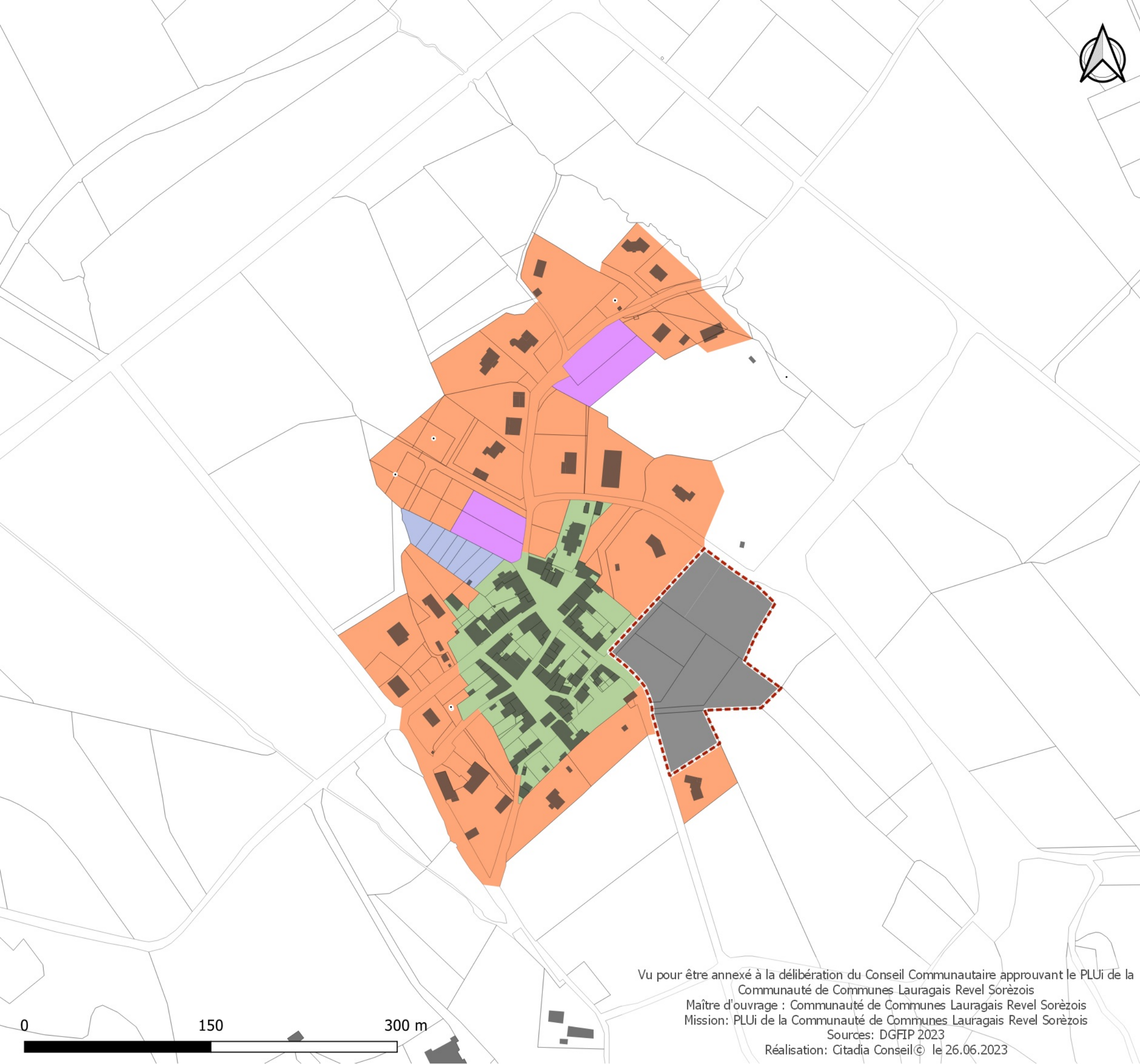
Règlement graphique

Hauteurs maximale des constructions

ST AMANCET

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

-  15 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+3
-  12 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+3
-  9 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+2
-  6 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+1
-  4 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / RDC
-  Non réglementée
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
-  Cf cahier des OAP



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Sources: DGFIP 2023

Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023